

V.L.P. Appellant

v.

Her Majesty The Queen Respondent

INDEXED AS: R. v. P. (V.L.)

File No.: 22794.

1993: March 3.

Present: La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Sexual assault — Defences — Duress — Appellant's common law spouse ordering her pre-teen son to have intercourse with her — Appellant making statement to police indicating that she touched her son's penis — Appellant also testifying that she was afraid of common law spouse — Appellant a co-perpetrator of, rather than a party to, assaults — Defence of duress not applicable because only relevant where accused liable as a party only.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal dismissing an appeal from conviction by Winter Dist. Ct. J. Appeal dismissed.

Robert J. Upsdell, for the appellant.

Kenneth L. Campbell and Janet Gallin, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

LA FOREST J.—We do not have to hear you, Mr. Campbell.

The Court is ready to deliver judgment now.

We are all of the view that the appeal should be dismissed substantially for the reasons of the Court of Appeal. The appeal is, therefore, dismissed.

V.L.P. Appelante

c.

^a Sa Majesté la Reine Intimée

RÉPERTORIÉ: R. c. P. (V.L.)

^b N° du greffe: 22794.

1993: 3 mars.

Présents: Les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, McLachlin, Iacobucci et Major.

^c EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit criminel — Agression sexuelle — Moyens de défense — Contrainte — Conjoint de fait de l'appelante ayant ordonné au fils pré-adolescent de cette dernière d'avoir des relations sexuelles avec elle — Appelante ayant déclaré à la police avoir touché le pénis de son fils — Appelante ayant aussi témoigné qu'elle avait peur du conjoint de fait — Appelante coauteur des agressions plutôt qu'ayant participé à celles-ci — Moyen de défense de contrainte ne s'appliquant que lorsque l'accusé est responsable en tant que partie seulement.

^f POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario, qui a rejeté un appel contre la déclaration de culpabilité prononcée par le juge Winter de la Cour de district. Pourvoi rejeté.

^g *Robert J. Upsdell, pour l'appelante.*

Kenneth L. Campbell et Janet Gallin, pour l'intimée.

^h Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE LA FOREST—Il ne sera pas nécessaire de vous entendre M^e Campbell.

ⁱ La Cour est prête à rendre jugement séance tenante.

^j Nous sommes tous d'avis de rejeter le pourvoi essentiellement pour les motifs donnés par la Cour d'appel. Le pourvoi est donc rejeté.

Judgment accordingly.

*Solicitor for the appellant: Robert J. Upsdell,
St. Thomas.*

*Solicitor for the respondent: The Ministry of the
Attorney General, Toronto.*

Jugement en conséquence.

*Procureur de l'appelante: Robert J. Upsdell,
St. Thomas.*

^a *Procureur de l'intimée: Le ministère de Procu-
reur général, Toronto.*